



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Vol 2

N° Spécial

19 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 19 Mai 2020

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2020-42	13.05.2020	Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2019-114 du 11 juin 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté inter-préfectoral n°2020-42 en date du 13 mai 2020 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2019-114 du 11 juin 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 29 mai 2019, portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de monsieur Maurice Barate en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-74 en date du 11 avril 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 27 mars 2019 pour autorise la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu le courriel de Voies Navigables de France en date du 5 mai 2020 indiquant la nécessité de modifier les dates de dérogation prévues initialement ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine, le bras de la rivière Neuve et le bras de Marly, entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la modification des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le bras de la rivière Neuve, la modification des règles de navigation se fera comme suit :

Du 18 mai 2020 au 7 juin 2020, le trafic se fera en alternat dans la passe des avalants.

ARTICLE 2 :

Dans le bras de Marly, la modification des règles de navigation se fera comme suit :

Du 4 mai 2020 au 30 septembre 2020, le trafic se fera en alternat par la passe des montants.

ARTICLE 3 :

Les restrictions de navigation mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours, ni les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF ou son entreprise mandataire. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 6 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le préfet du Val d'Oise,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>